

	À compter du 1er janvier 2004
<b>TAUX DEL'HEURE D'ENSEIGNEMENT</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	16,37 €
Instituteurs exerçant en collège	18,00 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	18,40 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	20,25 €
<b>TAUX DEL'HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	14,73 €
Instituteurs exerçant en collège	16,20 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	16,56 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	18,22 €
<b>TAUX DEL'HEURE DE SURVEILLANCE</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	9,82 €
Instituteurs exerçant en collège	10,80 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,04 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,15 €

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE